



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Webinaire Programme Lait et Fruits à l'école

Le 16 mai 2023



Directions Interventions / Service Marchés Certificats et Qualité

Sommaire

- ❑ Rappel : le programme « Lait & Fruits à l'École » et ses attendus
- ❑ Actualités du programme
- ❑ Présentation des principales erreurs constatées dans les demandes de paiement et les solutions pour y remédier
- ❑ Dépôt d'une demande de paiement
- ❑ Un temps d'échanges pour répondre à vos questions

Rappel : le programme « Lait & Fruits à l'École » et ses attendus

Programme Lait et Fruits à l'école

Objectifs de Politique Agricole Commune de l'UE (PAC) :

- ❑ Promouvoir des comportements alimentaires plus sains auprès des élèves :

Lutte contre l'obésité, prévention des maladies liées à une alimentation trop riche en graisses et sucres et pas assez diversifiée en fruits et légumes

- ❑ Enrichir leurs connaissances sur les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier les produits SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine)

Replacer l'alimentation dans son contexte agricole et environnemental : Circuit court, saisonnalité, agriculture durable, qualité de l'environnement...

➔ Aide pour les distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves

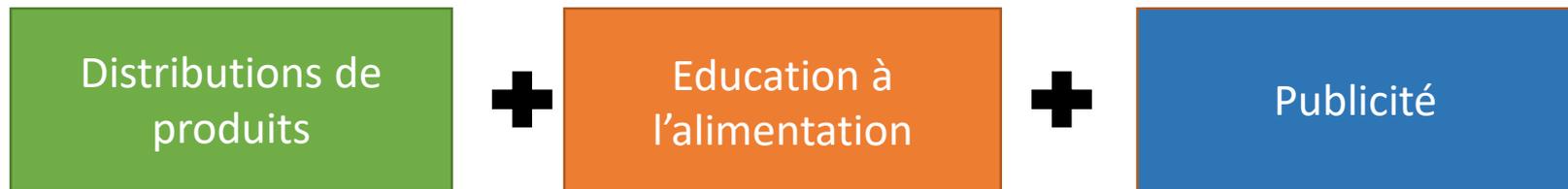
Programme Lait et Fruits à l'école

cadre réglementaire de l'UE + stratégie française >>> modalités d'application.

Pour l'octroi d'une aide pour la distribution de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, les obligations :

L'éducation à l'alimentation : Ce qui est prévu dans les enseignements par le Code l'éducation est suffisant. Il n'est pas nécessaire de le justifier.

La publicité : Affichage dans l'établissement (affiche format A3) + présence sur les menus de la mention bénéficiant de l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme « Lait et Fruits à l'école ».



Programme Lait et Fruits à l'école

Distributions de fruits, légumes, lait et produits laitiers aux élèves

Il existe 3 moments de distributions au choix :

Matin (à l'arrivée le matin)

- Collèges REP/REP+ Métropole et Collèges et Lycées d'Outre Mer
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

Midi

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Uniquement les produits SIQO : fruits, légumes, lait, yaourts, fromages**

Goûter (à la fin du temps scolaire)

- Tous les élèves de maternelles à la terminale
- **Distributions de Pds laitiers et de Fruits/Légumes (conventionnels et SIQO)**

On est agréé pour **un seul moment de distributions**

Programme Lait et Fruits à l'école

Education à l'alimentation (Mesure éducative)

Le code de l'éducation (Article L312-17-3) prévoit une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Pour accompagner cet enseignement, un vadémécum « éducation à l'alimentation et au goût » à destination des enseignants a été créé et est téléchargeable sur le site EDUSCOL:

<https://eduscol.education.fr/2094/mettre-en-pratique-les-grandes-thematiques-de-l-education-l-alimentation-et-au-gout>

Education à
l'alimentation



Programme Lait et Fruits à l'école

Publicité

Affiche et logo obligatoires :

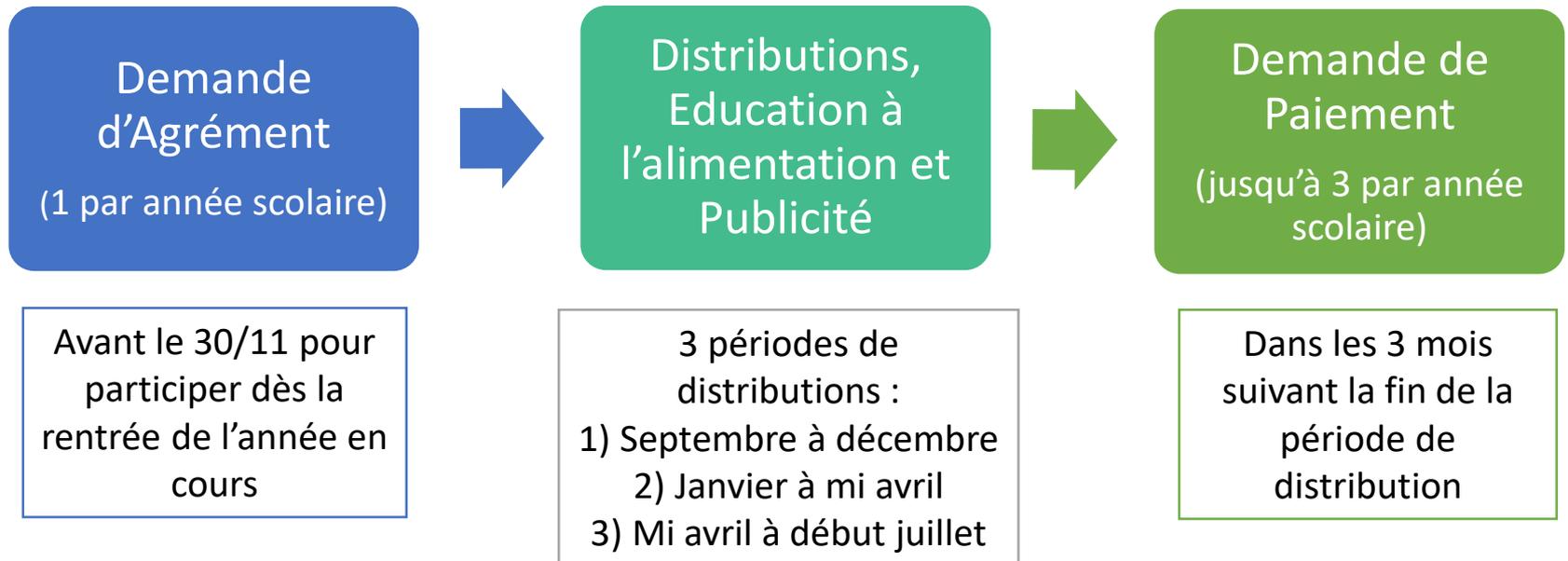
Les élèves et leurs parents doivent être informés de la participation de leur établissement au programme :

- ❑ Affiche placée de manière permanente à un endroit clairement visible, (ex: entrée principale), format minimum A3.
- ❑ Affichage sur les menus de la cantine : les produits éligibles distribués le midi doivent être identifiés avec la mention lisible : "Aide UE à destination des écoles" + le Logo « Fruits et légumes à l'école » ou « Lait et produits laitiers à l'école ».



Démarches administratives

Etapes du programme



Actualités sur le programme

Actualités sur le programme

Agréments + demandes de paiement (DP)

Renouvellement agrément :

Rappel : L'agrément est à renouveler chaque année.

- Pour année scolaire 2023/2024, la téléprocédure est ouverte à partir d'aujourd'hui.
- Jusqu'au 30 novembre pour pouvoir faire une demande de paiement pour les périodes 1, 2 et 3;
- Du 1^{er} décembre au 15 mars pour pouvoir faire une demande de paiement pour les périodes 2 et 3;
- Du 16 mars au 15 mai pour pouvoir faire une demande pour la période 3 seulement.

Dépôts des demandes de paiement, période 2 :

- Elle est ouverte depuis le 17 avril dernier.
- Elle concerne les distributions effectuées du 1^{er} janvier au 15 avril.

Rappel : avant de déposer votre demande de paiement, **toutes les factures doivent être acquittées.**

Actualités sur le programme

Année scolaire 2022/2023 : progression de l'année 2021/2022 confirmée

Année scolaire	2021/2022	2022/2023
Agréés	438	710
Montant/DP	9 000 €	11 000 €
Paiement *	5 700 000 €	10 000 000 €
Consommation budget*	16%	31%

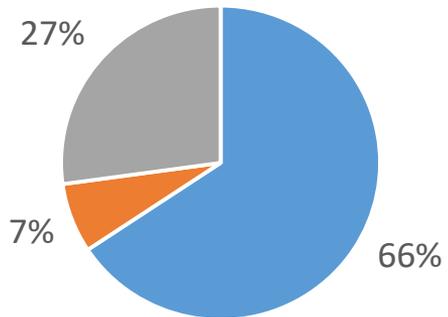
* Estimation pour 2022/2023

Présentation des principales erreurs constatées dans les demandes de paiement ; Les solutions pour y remédier.

Principales causes de retours/rejets 2022/2023

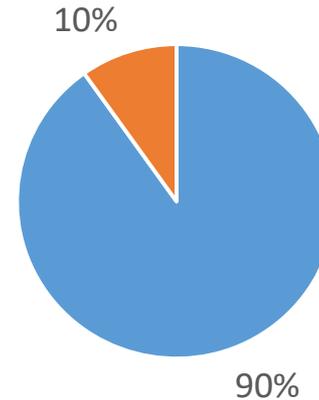
Demandes de paiements retournées/rejetées

Statut des DP 2022/2023



■ DP payées ■ DP rejetées ■ DP retournées

Taux de rejets des DP 2022/2023



■ DP payées ■ DP rejetées

1/3 des demandes sont incomplètes
1/4 des demandes sont déposées 2 fois



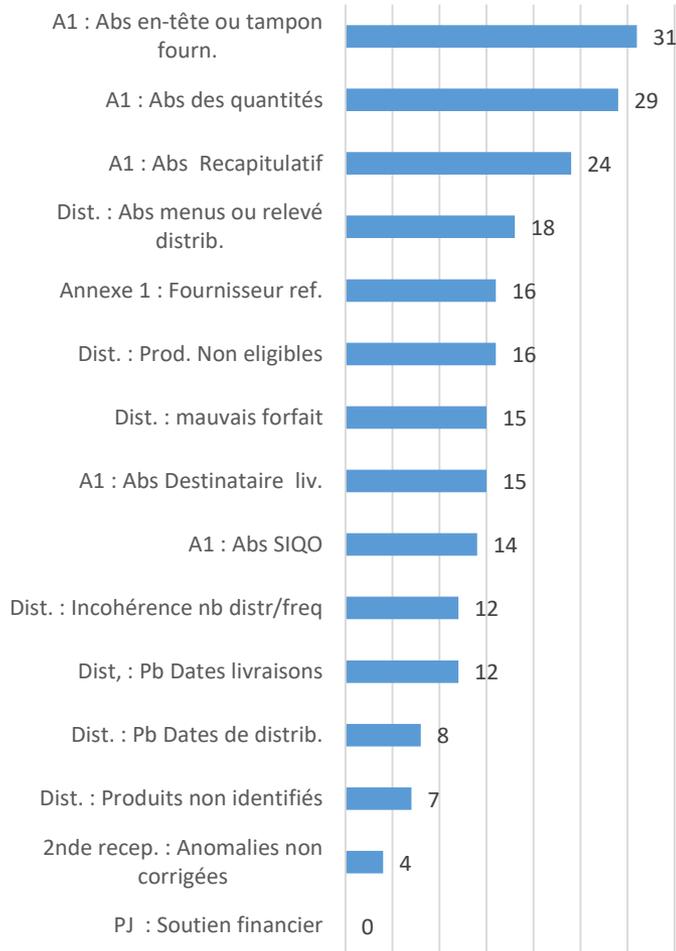
LE NOMBRE DE RETOURS



LE NOMBRE DE REJETS

Principales causes de retours/rejets 2022/2023

Demandes de paiements retournées/rejetées



Cause n°1
Récapitulatif fournisseur
non conforme

ACTIONS VERS LES FOURNISSEURS :

FAM : Référencements, informations et rappels

GESTIONNAIRES : Contrôles des récapitulatifs et pression

Récapitulatif fournisseur conforme à l'Annexe 1 :

- Papier à en tête ou cachet commercial
- Destinataire de livraison
- Dénomination des produits avec mention de la qualité
- Quantités livrées en kg et sous-totaux par forfait
- Date de livraison
- Référence BL ou facture

Identité du fournisseur : AUGERT

Destinataire livraison : LE MARIE CURIE

PRODUIT LIVRÉ	NATURE BIO	N° FORFAIT	DATE LIVRAISON	RÉFÉRENCE BL	QUANTITE LIVRÉE	UNITÉ KG OU LITRES
betterave	BIO	1s	29/04/21	22664	3	kg
carotte	BIO	1s	29/04/21	22664	10	kg
tomate	BIO	1s	29/04/21	22664	6	kg
carottes	BIO	1s	06/05/21	227113	10	kg
				TOTAL	29	kg
banane	BIO	2s	03/05/21	226645	19,1	kg
orange	BIO	2s	03/05/21	226645	16	kg
pomme	BIO	2s	03/05/21	226645	13,8	kg
banane	BIO	2s	06/05/21	227113	20,6	kg
orange	BIO	2s	06/05/21	227113	10,1	kg
pomme	BIO	2s	06/05/21	227113	13	kg
TOTAL	BIO	2s			92,6	kg

Date : 18/10/21

Signature et Tampon :

(Signature)
 M. AUGERT
 Responsable
 25 rue Eugène Iésoy - 13000 AIX EN PROVENCE
 Tél : 04 70 40 00 05 - Fax : 04 70 40 00 05

Référencement des fournisseurs

Les fournisseurs des produits distribués doivent être référencés, car ils s'engagent à fournir des récapitulatifs de livraisons conformes (extraction de leur comptabilité).

Le référencement est accessible à tous les fournisseurs de produits éligibles.

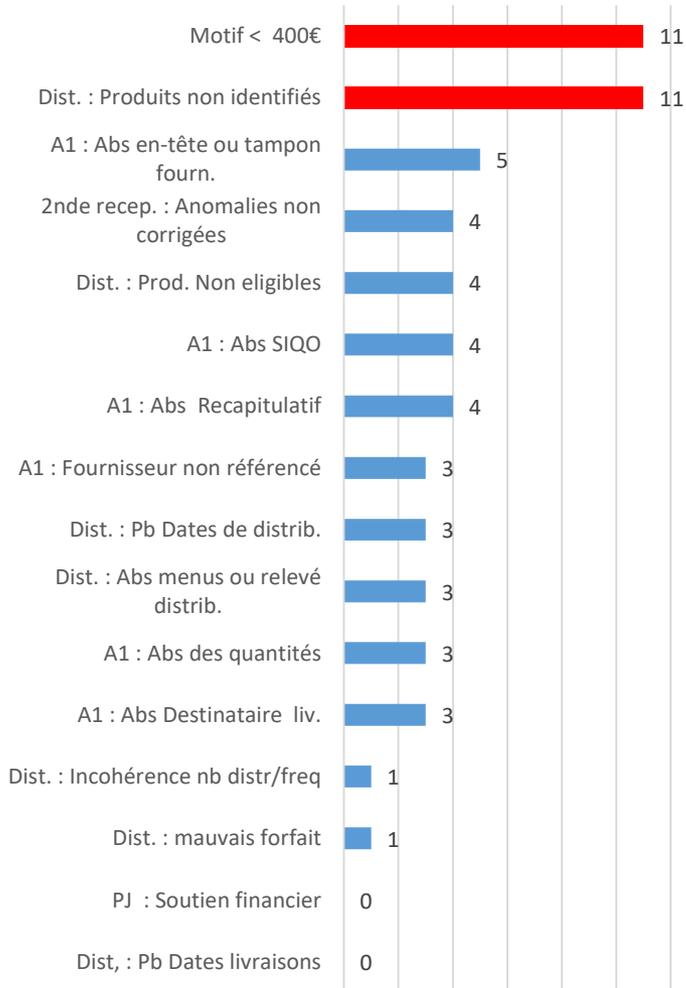
→ formulaire en ligne à compléter

→ modèle de récapitulatif fournisseur à joindre

Vos fournisseurs doivent être référencés et fournir un récapitulatif conforme pour que vous puissiez accéder à la subvention pour les distributions de produits. **(Fournisseurs référencés avant le dépôt de la demande de paiement)**

Principales causes de retours/rejets 2022/2023

Demandes de paiements rejetées



Deux principaux motifs de rejets:

Montants < 400 €

Produits non identifiés sur les menus

Identifications des distributions sur les menus

Les produits doivent être identifiés sur les menus de la cantine avec la mention obligatoire.

Si le produit n'est pas identifié, il ne sera pas comptabilisé.

Identification avec un astérisque



* Aide UE à destination des écoles

Fruit de saison *

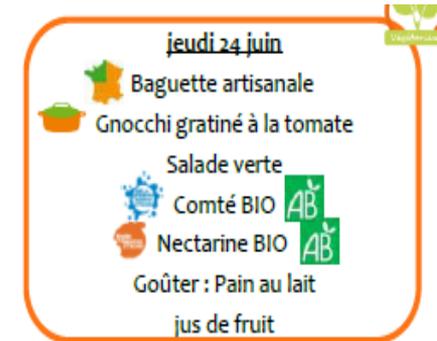
Une distribution de fruit (forfait 2).

Identification avec la mention sous le produit



Une distribution de fruit (forfait 2)

Identification avec les logos du programme



Fruits, légumes et produits laitiers subventionnés dans le cadre du programme de l'Union Européenne à destination des écoles

Dépôt d'une demande de paiement

Demande de paiement

Quand déposer sa demande de paiement ?

Demande de
Paiement
(jusqu'à 3 par année
scolaire)

Dans les 3 mois suivant la période de distribution :

- Lorsque que tous les produits ont été payés (**factures acquittées**) ;
- Si mes fournisseurs sont référencés et m'ont transmis le récapitulatif des livraisons.

	Distributions	Dépôt demande de paiement (<i>sans réductions</i>)
Période 1	Septembre - Décembre	Janvier à Mars
Période 2	Janvier - Mi avril	Mi avril à mi Juillet
Période 3	Mi avril - Juillet	Aout à Octobre

Demande de paiement

Comment déposer sa demande ?

Se connecter au e-service Lait et Fruits à l'école

Agréments

>> En savoir plus

Demande de
paiement

>> En savoir plus

Coordonnées
bancaires

>> En savoir plus

Si le bouton « Déposer sa demande d'aide » est grisé :

- soit la période de dépôt n'est pas ouverte,
- soit que vous n'êtes pas agréé.

Déposer sa demande d'aide

Le dépôt des demandes des paiements n'est pas ouvert ou vous n'êtes pas agréé pour les périodes de dépôt des demandes d'aide en cours.

Bienvenue sur le portail e-services



[Visite guidée](#)

Le portail des e-services de FranceAgriMer donne accès :

- aux téléservices gérés par l'établissement : l'ouverture d'un compte permet de connaître l'actualité des téléservices dont vous êtes bénéficiaire et de gérer vos dossiers de façon dématérialisée [En savoir plus](#)
- aux données économiques traitées par les programmes Visio, qui fournissent aux opérateurs des filières des informations économiques en temps réel. [En savoir plus](#)

Déjà inscrit ?

Si vous êtes déjà inscrit, cliquez sur le bouton « Me connecter » pour accéder à votre espace personnel.

[Me connecter](#)

- [Mot de passe oublié ?](#)
- [Identifiant oublié ?](#)

Demande de paiement

Composition de la demande de paiement

La demande d'aide consiste en :

1) Formulaire à remplir en ligne

- **Comptabiliser le nombre REEL d'élèves bénéficiaires**
- **Compter le nombre de distributions**

PROGRAMME DE L'UNION EUROPÉENNE - DESTINATION DES ÉCOLES

Règlements délégué (UE) 2017/40 et d'exécution (UE) 2017/39 de la Commission du 3 novembre 2016
Programme de l'Union européenne à destination des écoles

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT DE L'AIDE

N° de dossier 749898

Année scolaire 2022/2023 – Période 1

Distributions les jours scolaires du 01/09/2022 au 17/12/2022 ± Zone académique C
Date limite de dépôt pour un paiement sans réduction le : 31/03/2023

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Lait-et-Fruits-a-l-ecole>

1 ± IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

ORGANISME, AGRÉÉ PAR FranceAgriMer, ET DEMANDEUR DE L'AIDE

2) Récapitulatif des livraisons à joindre

Attention au respect du modèle de l'Annexe 1

3) Menus de la cantine ou relevés de distributions à joindre

Demande de paiement

Formulaire de demande de paiement

Nombre d'élèves bénéficiaires = Moyenne des élèves bénéficiaires sur la période (calculée sur les jours de distribution uniquement)



nombre d'élèves < nombre d'inscrits en début d'année scolaire

3-ETABLISSEMENTS ET ELEVES BENEFICIAIRES

Merci de saisir par niveau scolaire le nombre d'établissements scolaires participants au programme et le nombre d'élèves bénéficiaires des distributions.

Veuillez indiquer le nombre moyen d'élèves présents lors des distributions ou le nombre d'élèves inscrits à la restauration scolaire.

	Agrées(1)	Bénéficiaires*
Nombre d'établissements scolaires ?	11	11
Nombre d'élèves	1398	1 059
(1) Données de l'agrément pour l'année scolaire, soit l'effectif inscrit dans les établissements à la rentrée scolaire		

	Agrées(1)	Bénéficiaires*
Nombre d'établissements scolaires ?	9	9
Nombre d'élèves	2510	1 650
(1) Données de l'agrément pour l'année scolaire, soit l'effectif inscrit dans les établissements à la rentrée scolaire		

Total Nombre d'établissements bénéficiaires :

Total Nombre d'élèves :

Distributions

Comptabiliser les distributions

Si des produits de mêmes forfaits sont distribués au même moment = 1 distribution



→ Une distribution de fromages (forfait 8)

→ Une distribution de fruit (forfait 2)

Si des produits de forfaits différents sont distribués en même temps
= 1 distribution en forfait le plus faible

fromage AOP *, yaourt nature BIO * (D) → Une distribution de yaourt nature (forfait 6)

Si dénomination du produit absente = 1 distribution



→ Une distribution de fruit (forfait 2)

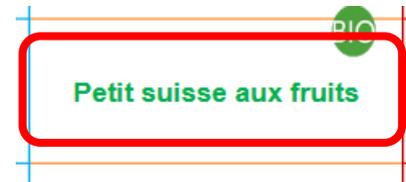
fromage AOP * → Une distribution de fromage (forfait 8)

Distributions

Les distributions éligibles : points d'attention

Les produits doivent être distribués sans ajouts de sucre, sel, matière grasse ni édulcorant

→ Exemples : gratin de légume, crumble aux fruits, concombre à la crème : Non Eligibles



Distribution non éligible : produit laitier additionné de fruits

Les produits doivent être distribués seuls (pas au choix avec des produits non éligibles)

→ Exemples non éligibles :

Dessert : Pomme ou gâteau au chocolat

Fruits / Glace

LUNDI	MARDI
Crudités variées	Crudités variées
Entrée chaude	Steak de bœuf
Sauté de veau	Steak haché de bœuf
Poisson du jour	Frites / Haricots verts
Salade / Brocolis	Brie de Meaux, cantal (1)
Camembert, Edam (1)	Poires, raisin (1) → Une distribution de fruit (forfait 2)
Fruits / Glace ✗	

Calcul du montant de l'aide

Calcul de l'aide sur la base d'une estimation des quantités distribuées

Exemple de déclaration:

- 10 distributions de pommes par portions de 0,100 kg (100 gr)
- 1500 élèves

Calcul quantité distribuée : $10 \times 0,100\text{kg} \times 1500 = 1500 \text{ kg}$

Montant aide demandée : $1500 \times 2,14 \text{ (forfait 2)} = 3\,210 \text{ €}$

Données visibles dans le bloc 5 du formulaire

Or selon le récapitulatif, seulement 1200 kg de pommes livrées

=> Incohérence de la demande d'aide

Vérification de la demande de paiement

1) Vérifier que vous n'avez pas oublié de joindre de récapitulatif de livraison ou s'il ne manque pas une livraison

2) Vérifier que le nombre d'élèves bénéficiaires ou le nombre de distribution n'est pas surévalué.

Pour exemple: Si vous n'avez pas le récapitulatif fournisseurs pour certaines distributions, il faut les retirer de la déclaration.

3) Diminuer la portion déclarée

1200 kg de pommes sur 10 distributions pour 1500 élèves donne une portion moyenne :

$$1200 / 10 / 1500 = 0,080 \text{ kg soit } 80 \text{ gr}$$

Calcul de quantité distribuée = $10 \times 1500 \times (80/100) = 1\,200 \text{ kg}$

Montant aide demandée : $1200 \times 2,14 \text{ (forfait 2)} = 2\,568\text{€}$

Attention, si les pommes n'ont pas été découpées, il s'agit plutôt des cas 1 ou 2.

Merci de votre attention !

www.franceagrimer.fr